

AFFAIRES N^{os} 12 et 13 - Contrat de bail entre l'Etat et la Commune de St-Denis concernant un terrain militaire à la Redoute Saint-Denis.

- Convention à passer avec la LIGUE RÉUNIONNAISE DE FOOT-BALL en conséquence du contrat de bail passé entre l'Etat et la Commune de St-Denis concernant ledit STADE DE LA REDOUTE.

M. GALLARD donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Faisant suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 12 Février 1963, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le contrat de bail passé entre l'Etat et la Commune de St-Denis, du 15 Mai 1963 et enregistré le 11 Juin 1963, pour la location d'un terrain sis à Saint-Denis, lieu-dit "La Redoute", ayant une superficie de 3 ha, 6 ares, pour la somme annuelle de 48.000.frs.

Le présent bail a été consenti pour une durée de 12 ans 5 mois et 9 jours, soit du 10 Mai 1963 au 23 Octobre 1975 inclus".

LE MAIRE :

Messieurs, la question du Stade de la Redoute a été souvent évoquée devant vous et en plusieurs fois votre Assemblée a adopté un vœu souhaitant que le Stade devienne municipal par un accord avec l'Etat d'une part et avec la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball, d'autre part.

Je crois nécessaire, au moment où nous parvenons au but de nos démarches, de vous la présenter en un bref résumé.

La Redoute qui appartient à l'Etat avec une vocation affirmée dans les textes, d'utilisation militaire, a servi d'hippodrome depuis 1832, année durant laquelle la Société des Courses, chère à nos souvenirs, a été fondée.

Des écuries furent construites au paddock et, en 1907, les tribunes actuelles furent édifiées.

En 1912, l'accord entre l'Etat et la Société des Courses fut consacré par un bail, depuis régulièrement renouvelé.

Peu après la grande guerre, des sportifs, sous l'impulsion notamment de M. DUCAUD, utilisèrent le terre-plein, au centre de la piste de courses, pour pratiquer le football ; ils y disputèrent les premières compétitions entre Clubs.

Mais alors les joueurs de foot-ball et les premiers athlètes ne bénéficiaient que d'un régime de faveur et de bonne courtoisie de la part de la Société locataire.

En 1962, la Société des Courses, après avoir brillamment fêté son Centenaire, et après des saisons d'une remarquable qualité, devait reconnaître la nécessité d'arrêter son activité en raison des frais trop élevés qui atteignaient l'une après l'autre les courageuses et dynamiques écuries de course.

A ce moment, la Fédération Sportive Réunionnaise pouvait utiliser le terrain à plein temps, avec l'accord de la Société en sommeil.

En 1966, lors de la constitution de la Ligue Réunionnaise de Foot-ball, celle-ci obtint de la Société des Courses de lui être substituée dans le bénéfice d'un bail alors existant et l'accord fut ensuite obtenu, pour cette substitution, de l'Etat et de l'Autorité Militaire.

Il est regrettable qu'à ce moment la Commune de Saint-Denis se soit refusée à conclure cette convention à son nom, laissant à la Ligue une initiative qui lui incombait directement.

La Ligue procédera alors à l'aménagement du terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement, à la réfection des tribunes, à la construction de vestiaires à la place des anciennes écuries, à la construction de clôture, à l'installation d'une excellente canalisation, etc... Au moyen de subventions et de prêts elle réussit ces importantes transformations dans l'essentiel, mais ne put les poursuivre faute de moyens, notamment en ce qui concerne l'aménagement des aires d'athlétisme. C'est ainsi qu'en titre des travaux effectués, elle reste encore débitrice d'une somme supérieure à 7 Millions de francs CFA.

Bien entendu, une fois installée, notre municipalité a demandé que le Stade devienne municipal.

Les demandes entreprises auprès des représentants de l'Etat et de l'Autorité Militaire ont été longues et difficiles mais, après de multiples entretiens, elles ont abouti à un accord dont voici l'essentiel :

La Ligue Réunionnaise de Foot-Ball a accepté de résilier le bail lui profitant de la part de l'Etat mais au profit de la Commune et de céder à celle-ci tous les travaux, ses installations immobilières et son matériel, moyennant le paiement d'une somme de SEPT MILLIONS de francs représentant une partie du solde de ses dettes envers ses créanciers, dettes existant du fait des travaux effectués.

Par une convention, l'Etat, avec l'accord de l'Autorité Militaire, a donné à bail à la Commune pour les 12 années 5 mois et 9 jours restant à courir le Stade représentant une superficie de 5 ha 9 ares.

En conséquence, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir prendre les délibérations ci-après :

Approuvé
M. Denis le 25 Août 1964
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
J. Duchonq

Première délibération :

- " Le Conseil Municipal,
" réuni en session ordinaire le 12 Août 1963,
" après avoir entendu lecture du rapport présenté par le Maire,
" ratifie la convention de location par lui signée le 15 Mai 1963 au nom
" de la Commune de St-Denis, avec le Directeur des Domaines, représentant
" l'Etat, assisté du Colonel Cananova, Commandant la Subdivision Militaire de
" la Réunion,
" et donne tous pouvoirs au Maire pour en poursuivre la complète exécution".

Deuxième délibération :

- " Le Conseil Municipal,
" réuni en session ordinaire le 12 Août 1963,
" Après avoir entendu lecture du rapport du Maire,
" donne tous pouvoirs au Maire pour signer une convention avec la
" Ligue Réunionnaise de Foot-Ball,
" Décide l'inscription au budget supplémentaire d'une somme de
" deux millions de francs pour payer partie du prix stipulé dans ladite
" convention et d'une somme de cinq millions au budget primitif 1964.
" Mais en raison de l'intérêt général que présente cette opération et des avantages qu'elle apporte à la jeunesse de St-Denis et du Département tout entier,
" donne tous pouvoirs au Maire pour demander une subvention de 75%
" de ce prix".

Aadopté à l'unanimité.

X

X

X